



Changement d'employeur suite à l'émission d'une autorisation de travail

Par **CharlesK**, le **05/02/2024** à **14:58**

Bonjour,

J'ai trouvé un meilleur emploi et ce, suite à l'émission d'une autorisation de travail (et visa long séjour) pour un premier emploi. Quelle serait la procédure à suivre? Y a-t-il des implications pour le premier employeur (sachant que je n'ai ni signé un contrat de travail ni commencé à travailler dans son entreprise)? Devrait-il payer la taxe relative à l'emploi d'un salarié étranger même si je n'ai pas travaillé dans son entreprise?

Merci bien.

Par **Marck.ESP**, le **06/02/2024** à **07:47**

Bonjour et bienvenue

A mon humble avis, votre nouvel employeur doit déposer une demande de nouvelle autorisation de travail auprès de la Direccte compétente, mais vous pouvez aussi contacter la préfecture, pour demander s'il faut un renouvellement de votre autorisation de travail en fonction de votre nouveau contrat de travail.

Par **CharlesK**, le **06/02/2024** à **11:11**

Merci de votre message! Est-ce que le premier employeur devrait payer la taxe ou pas nécessairement étant donné que je n'ai pas encore signé le contrat de travail ni travaillé dans son entreprise? Aussi, quel serait le meilleur moyen de quitter son entreprise sans devoir forcer l'employeur à payer des indemnités et coûts additionnels (démission, rupture conventionnelle, etc.) ?

Bien à vous.

Par **miyako**, le **06/02/2024** à **16:07**

Bonjour,

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35480/3_9_0?idFicheParent=F22782#3_9_0

Si vous n'avez pas signé de contrat de travail et pas du tout travaillé, l'employeur ne vous doit rien, car il ne pouvait pas vous embaucher sans autorisation de travail. Donc pas de taxe à payer.

cordialement